



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PA-123
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de quatre de ses membres,

décide:

par 45 oui contre 24 non et 1 abstention

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 370 000 francs destiné aux études des mesures d'aménagement et de circulation en vue de la réalisation d'un élargissement du pont de la Coulouvrenière, afin d'y aménager une piste cyclable et d'y réaliser un itinéraire en site propre jusqu'à la place du Cirque et relié au réseau cyclable existant.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 370 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie selon les règles en vigueur.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Hélène Ecuyer

Le Président:

Carlos Medeiros